

bpost

PB-PP | B-92730
BELGIE(N)-BELGIQUE

Action Réfugiés

Périodique trimestriel édité par l'Aide aux Personnes Déplacées asbl
Fondée par Dominique Pire (+) Prix Nobel de la Paix 1958

Bureau de Dépôt - Liège X - N° 144 - 4^{ème} trimestre 2014 - P 202 391

Editorial

Nous allons bientôt pousser la porte de 2015. Qu'allons-nous trouver derrière ? Que va faire notre nouveau gouvernement en matière d'asile et de migration ?

Pour ce que nous en savons au moment d'écrire ces lignes, on nous promet une politique efficace, cohérente, simple, rapide, ferme et humaine. Pour les deux derniers termes, rien de nouveau sous le soleil. C'est déjà ce que nous avait proposé le ministre Duquesne il y a une quinzaine d'années. Le tout est de savoir lequel de ces deux adjectifs l'emportera. Le poing serré ou la main tendue ?

Ils auraient pourtant bien besoin de plus de protection tous ces réfugiés de Syrie, d'Irak, d'Afghanistan, de Palestine et de Guinée qui viennent frapper à nos portes un peu plus nombreux de jour en jour.

Aide aux Personnes Déplacées, parmi tant d'autres associations, sera là pour y veiller.

Patrick Verhoost

**En espérant vous retrouver
à nos côtés, comme toujours
depuis tant d'années,
nous vous souhaitons une très
heureuse et très humaine
année 2015.**



Tout don supérieur ou égal à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois au cours de l'année sur l'un de nos comptes en Belgique donne droit à une quittance d'exonération fiscale.

BE41-0000-0756-7010

AIDE AUX PERSONNES DEPLACEES

Rue du Marché, 33 – 4500 HUY

FSE



UNION EUROPEENNE



Wallonie



LE FONDS SOCIAL EUROPEEN ET LA WALLONIE
INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR.

Pour mieux faire entendre leur voix...

Parmi les nombreuses missions que se donne l'Aide aux Personnes Déplacées, l'une consiste certainement à chercher à maximaliser les chances qu'ont les demandeurs d'asile de faire entendre tous les arguments qui justifient leur demande de protection. Danielle Bouchat est, parmi nous, l'assistante sociale qui s'investit le plus dans ce travail. Nous lui avons demandé de nous en parler.



- Est-il nécessaire qu'un service social s'implique dans la préparation des auditions d'asile ?

Il est en tout cas nécessaire que les demandeurs d'asile soient correctement préparés. Il ne suffit pas toujours de venir avec son récit et sa bonne foi pour obtenir la protection que l'on demande. Les plus anciens d'entre nous racontent qu'au début de leur carrière, les demandeurs d'asile étaient *a priori* considérés comme des réfugiés. Une procédure était certes mise en œuvre pour vérifier l'adéquation de leur récit avec les engagements pris par la Belgique en ratifiant la Convention de Genève mais il ne s'agissait pas, à cette époque, de se « défendre ». Le vent a tourné dans les années 80 quand les statistiques ont commencé à s'affoler. On a cessé de considérer, *a priori*, les demandeurs d'asile comme des réfugiés pour les considérer, *a priori*, comme des migrants illégaux et, au fil du temps, le souci de protéger les réfugiés a été supplanté par la volonté de démasquer ceux qui détourneraient la procédure à des fins migratoires. La procédure est devenue nettement plus formelle et l'exercice plus périlleux. Un accompagnement est devenu dès lors quasi indispensable.

- N'est-ce pas le travail d'un avocat ?

Il est effectivement devenu rare qu'un candidat ne se fasse pas assister d'un avocat. Mais beaucoup d'avocats se limitent à expliquer de manière générale le déroulement de la procédure. Peu d'entre eux entrent dans le récit de la personne avant l'audition. Il faut savoir que le travail de préparation demande beaucoup de patience, surtout lorsqu'on a affaire à des personnes peu scolarisées ou perturbées par ce qu'elles ont vécu, et plus encore si on doit recourir à l'assistance d'un interprète. Il faut souvent ramener la personne aux faits qui la concernent personnellement, l'aider à situer les faits dans le temps et dans l'espace, à formuler les arguments qui justifient le besoin de protection.

- C'est un travail qui requiert moins de compétences juridiques que de bienveillance ...

... de bienveillance, d'empathie mais je pense qu'il faut aussi être capable de sortir de son cadre de pensée pour décoder un discours parfois structuré par une pensée imprégnée d'une culture qui nous est étrangère. Certaines personnes sont habitées de croyances culturelles qui s'imposent de manière tellement évidente à eux qu'ils les croient universelles. Je pense en disant cela à un jeune béninois avec qui j'ai dû beaucoup travailler pour l'amener à mettre ses croyances à distance et à

s'attacher aux faits, aux dates, aux lieux, à tous ces éléments concrets qui nous parlent, à nous occidentaux, mais qui pour lui sont anecdotiques.

- De quoi s'agissait-il ?

Ce garçon est séparé de son père à l'âge de 10 ans. A cette époque, sa mère l'emmène vivre au Togo. Un homme débarque un jour et le ramène au Bénin. Il prend conscience non seulement qu'il s'agit de son père, mais aussi que cet homme est un chef religieux vaudou qui entend l'initier à des rites qui là-bas inspirent beaucoup de respect mais aussi de craintes. Il explique alors avoir été témoin au village de phénomènes étranges et surtout avoir été informé par son demi-frère des pratiques auxquelles se livrait son père et qui allaient jusqu'au meurtre. D'après lui, le frère serait parti en ville pour fuir cette ambiance et le père aurait utilisé ses pouvoirs surnaturels pour donner la mort à son propre fils. En écoutant ce garçon, je perçois qu'il croit dur comme fer à ce qu'il raconte. Mais comment présenter un tel récit ?

- J'imagine qu'il est aussi difficile pour lui d'aborder cette question de manière rationnelle que pour l'agent de protection d'entrer dans sa pensée ?

On peut le craindre. Il faut savoir que les croyances de ce type sont très largement répandues en Afrique de l'Ouest. Il m'est arrivé d'aborder le sujet avec des gens qui ont longtemps vécu en Europe, qui ont étudié ici, ... et qui soit te disent « *Chez nous ça existe !* » ou, s'ils craignent de passer pour des ignorants, te disent « *Je n'y crois pas mais chez nous il y a quand-même des choses bizarres...* ». La crainte d'être victime de pratiques magiques imprègne l'ensemble de la société.

- La Convention de Genève précise que la crainte de persécution doit être « raisonnable ». Comment la Belgique a-t-elle abordé le dossier de cette personne ?

Le texte prévoit effectivement qu'il faut « craindre avec raison ». Une crainte est quelque chose d'éminemment personnel et il y a un équilibre à trouver entre la subjectivité de la personne et la raison. J'ai beaucoup travaillé avec ce garçon pour l'amener à dépasser l'expression d'émotions et à objectiver les faits. En faisant des recherches, j'ai trouvé des informations qui nous ont permis d'établir qu'il était effectivement issu d'une famille de chefs vaudous. Il a en fin de compte été reconnu réfugié.



Crédit-NPR

- **C'est un travail qui demande une grande capacité de décentration...**

Oui et c'est là où notre intervention peut venir compléter de manière très efficace celle d'un avocat. L'idéal est de travailler en binôme.

- **... et le plus tôt possible dans la procédure ...**

C'est souvent là que le bât blesse. Les ONG sont depuis longtemps demandeuses de pouvoir effectuer un travail de préparation avant que les personnes n'introduisent leur demande d'asile. Mais elles n'ont jamais été écoutées, comme si on craignait qu'elles ne leur refilent des tuyaux qui viendraient fausser l'appréciation de leurs craintes. Conséquence, les gens s'embarquent dans l'aventure sans vraiment comprendre ce qu'on attend d'eux.

Leurs compatriotes disent : « *Il ne faut pas dire ceci, il faut dire cela* ». Les instances avertissent : « *Ne mentez pas !* », mais qui croire quand vous débarquez et que vous prenez conscience que vous n'êtes pas le bienvenu ?

- **Les instances d'asile inspirent la méfiance ?**

Beaucoup de demandeurs d'asile pensent que les dés sont pipés. Personnellement, je nuancerais. Je pense qu'à l'époque actuelle les agents de protection écoutent le récit non pas d'abord en cherchant à dégager les éléments qui confortent le besoin de protection mais en étant surtout attentifs aux contradictions, aux incohérences, ... qui viendront ensuite accréditer l'idée que l'ensemble du récit est faux.

- **Tu trouves normal qu'un récit ne soit pas transparent ?**

Lorsque les personnes ont vécu des traumatismes importants, c'est courant. Mais même sans aller jusque-là, on retrouve souvent dans les décisions des erreurs qu'on pourrait qualifier de mineures et qui ...

- **... un exemple, c'est toujours plus parlant...**

Je pense à cette dame qui, dans un écrit désigne son frère X comme étant impliqué dans les activités du GIA en Algérie. A l'audition, elle attribue cet engagement à son frère Y. L'écrit avait été rédigé plusieurs années avant par une assistante sociale et Madame qui, à l'époque maîtrisait mal le français, ne considérait pas ce genre d'informations comme déterminantes et donc n'y avait pas été attentive. Elle avait par contre fait un immense tra-

vail pour établir qu'en cas de retour, elle n'aurait d'autre choix que de redevenir l'esclave d'une famille de fondamentalistes musulmans qui n'auraient de cesse d'endoctriner ses enfants. Elle s'était procurée des jugements condamnant plusieurs membres de sa famille et de sa belle-famille, des articles de journaux relatant les faits qu'elle évoquait, le témoignage du médecin qui attestait de la violence dont elle avait été victime, celui de l'instituteur qui disait qu'elle avait été retirée très jeune de l'école et encore des photos assez éloquentes sur ce qu'avait été sa vie. Elle a pourtant reçu une décision négative qui s'appuie sur quelques contradictions étranges au cœur du récit.

- **Les instances font preuve de mauvaise foi ?**

Je suis persuadée que dans ce cas particulier, contrairement à ce qui a été dit dans la décision, l'interrogateur croyait la dame. Mais je pense qu'il y a des portes que les instances rechignent à ouvrir de peur de créer un appel d'air. En motivant le refus sur la question de la crédibilité, le CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et Apatrides) prend moins de risque d'être sanctionné en recours que s'il invoque une question de principe.

- **Ce qui suscite chez la personne l'impression de n'avoir pas réussi à se faire comprendre...**

Beaucoup de déboutés ressentent une frustration énorme à la fin de la procédure. Parfois pour des raisons telles que celle que je viens d'exposer mais le plus souvent parce qu'ils n'ont pas présenté aux instances un récit permettant de déterminer leur besoin de protection. Forts de ce qu'ils ont vécu, ils surestiment leur pouvoir de persuasion et se préparent insuffisamment. Lorsque la décision tombe, c'est la consternation. Le sentiment de n'avoir pas réussi à se faire comprendre amène chaque année plus de déboutés à retenter leur chance. On enregistrait 17% de demandes multiples en 2010, 20% en 2011, 29% en 2012 et 35% en 2013, selon les statistiques du CGRA !

- **Qu'est-ce qu'il faut en comprendre ?**

Qu'il y a une véritable nécessité à préparer convenablement les demandeurs à ce qui les attend, à les aider à objectiver leurs craintes mais aussi à identifier les éléments de preuve qu'ils pourraient se procurer. Une fois qu'une décision a été prise, il devient beaucoup plus difficile d'obtenir un statut. Il est indispensable que les demandeurs d'asile aient d'emblée toutes les cartes dans leur jeu. L'augmentation fulgurante du nombre de demandes d'asile multiples est préjudiciable à tout le monde. L'attente stresse considérablement les personnes concernées, les plonge parfois dans la grande précarité (le droit à l'accueil n'est pas systématique) et, on l'oublie souvent, affecte durablement les enfants. Le recours fréquent à une deuxième voire à une troisième demande d'asile a également un coût pour la collectivité. L'aide juridique, dont on nous dit par ailleurs que le financement est problématique, est à chaque fois sollicitée, la charge de travail des instances augmente et, si le dossier

est pris en considération, Fedasil est amené à reprendre en charge les frais d'accueil.

- L'idéal serait de mettre en place les conditions pour que le demandeur d'asile prépare, dès l'arrivée en Belgique, sa demande.

Dans certains cas, beaucoup de choses pourraient être faites pour donner de l'étoffe au dossier. On peut parfois faire constater l'existence de cicatrices consécutives à des actes de torture, prendre contact avec des organisations - que ce soit en Belgique ou dans le pays d'origine - susceptibles de documenter le dossier. J'insiste toujours auprès de mes relais, qu'il s'agisse de services sociaux, de membres de communautés d'origine étrangère, ... sur la nécessité de venir me voir le plus tôt possible. Cela dit, je ne rechigne jamais à refaire le tour d'un dossier refusé.

- A ce stade encore il y a des destins qui peuvent changer ?

Je peux te parler d'une dame arrivée il y a quelques années avec trois enfants en bas âge. A l'époque, elle invoque les problèmes vécus au pays suite à des dettes contractées par son époux. Refus. Après, un long travail thérapeutique, Madame livre son histoire. Je comprends alors qu'elle fuit un mari policier qu'elle a été contrainte d'épouser pour sauver l'honneur après qu'il l'ait violée. Ces faits avaient suscité la colère de sa famille au point qu'elle avait dû être hospitalisée suite aux coups que lui avait portés son frère. Elle est alors devenue l'esclave de sa belle-famille qui ne comportait pas moins de vingt-cinq personnes. Son mari étant dans les forces de l'ordre, impossible pour elle de se plaindre auprès de qui que ce soit. J'ai mis sur papier le récit patiemment reconstitué et ai réussi, sur base de ce travail, à convaincre un avocat compétent et combatif à assister cette dame dans une deuxième demande. La demande a été prise en considération et on peut aujourd'hui nourrir l'espoir que la Belgique lui permette de s'établir ici.

- Ca ne marche pas à tous les coups ...

Certaines décisions me révoltent, c'est vrai, et dans ces cas-là je me sens impuissante. Mais la plupart du temps, même lorsque les décisions sont négatives, mon travail n'est pas inutile. J'observe que les candidats qui ont été accompagnés acceptent davantage les décisions qui leur sont notifiées. Ils comprennent mieux, le cas échéant, pourquoi les instances ont estimé qu'une protection n'était pas requise. Et puis, en présentant aux instances des dossiers bien ficelés, on augmente la fiabilité des décisions.

- C'est un travail pour lequel tu ne disposes pas de tellement de temps ...

Je ne peux effectivement pas consacrer tout mon temps de travail à ce type de dossier car nous avons d'autres engagements à l'égard des pouvoirs subsidiaires. Je souhaiterais cependant convaincre les pouvoirs publics et ... - pourquoi pas nos lecteurs ? - de nous donner davantage de moyens pour mener ce travail.

- Des moyens pour faire quoi ?

Essentiellement deux choses : développer des partenariats avec des relais susceptibles d'orienter vers moi les demandeurs d'asile le plus tôt possible, mais aussi et peut-être surtout, me permettre d'avoir recours au service d'interprétariat sans avoir à creuser le déficit de l'Aide aux Personnes Déplacées. Pour aborder des problèmes anodins, on peut demander à un compatriote d'assurer la traduction. Mais lorsqu'il s'agit d'instruire une demande d'asile, le travail d'interprétariat requiert beaucoup de professionnalisme (toute approximation peut être lourde de conséquence) et de la discrétion. Cela a un coût mais cela peut changer le cours d'une vie ...

Propos recueillis par Anne-Françoise Bastin

Siège social :

Rue du Marché, 33
4500 Huy
Tèl : 085/21 34 81
Fax : 085/23 01 47
e-mail : aidepersdepl.huy@skynet.be
Site : <http://www.aideauxpersonnesdeplacées.be>

Numéros des comptes :

En Belgique :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

C.C.P. 000-0075670-10

(IBAN : BE41 0000 0756 7010)

BIC : BPOTBEB1)

FORTIS 240-0297091-81

(IBAN : BE36 2400 2970 9181)

BIC : GEBABEBB)

En France :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Chemin Rouge de Fontaine

59650 Villeneuve d'Ascq

C.C.P Paris17.563.64X

(IBAN : FR25 3004 1000 0117 5636 4X02 050)

BIC : PSSTFRPPPAR)

Crédit du nord-Lille 2906-113342-2

(IBAN : FR76 3007 6029 0611 3342 0020 086)

BIC : NORDFRPP)

Au Grand-Duché de Luxembourg :

AIDE AUX PERSONNES DÉPLACÉES

Compte C.C.E. Luxembourg :

1000/1457/2

(IBAN : LU58 0019 1000 1457 2000)

BIC : BCEELULL)

En Grande-Bretagne :

Father Pire Fund :

Camberwell Branch (206651)

P.O. Box 270

LONDON SE 154 RD – A/C 50361976

(IBAN : GB55 BARC 2066 5150 3619 76)

SWIFT BIC : BARCGB22)

Exonération fiscale pour tous les dons égaux ou supérieurs à 40 Euros versés en une ou plusieurs fois à l'un de nos comptes en Belgique.

Editeur responsable :

Patrick Verhoost